

Vos questions / nos réponses

Test de Contre-Expertise

Par [Karmen](#) Postée le 19/05/2025 13:22

Bonjour, Si un salarié demande un test de contre-expertise en laboratoire (test sanguin)) son employeur, faut-il obligatoirement une ordonnance du médecin du travail ou cette contre-expertise peut être faite sans ordonnance? Quelle est la démarche à suivre? En vous remerciant par avance.

Mise en ligne le 22/05/2025

Bonjour,

A la lecture de votre message, nous devinons un premier test effectué dans le cadre professionnel, aussi la contre-expertise devra selon nous être effectuée dans ce même cadre. Une analyse effectuée en dehors du contexte risquerait de ne pas avoir de valeur au regard de l'employeur.

Nous vous invitons à vous rapprocher de la médecine du travail qui saura mieux que nous répondre à cette question concernant la réglementation au travail.

Bien cordialement
